

Journée Mondiale de l'Habitat 2022  
Déclaration de HIC

# Enraciner l'action politique pour la justice climatique

Octobre 2022

Adriana Allen, Présidente de HIC



Habitat International Coalition  
Coalición Internacional del Hábitat  
Coalition Internationale de l'Habitat  
Coalizão Internacional do Habitat  
التحالف الدولي للموئل  
अंतरराष्ट्रीय पर्यावास गठबंधन



## Enraciner l'action politique pour la justice climatique

Lors de la Journée mondiale de l'habitat 2021, la Coalition Internationale de l'Habitat a publié une déclaration de notre Présidente, appelant à ce que la justice climatique soit traitée et adoptée comme un droit humain lié à l'habitat. Un an plus tard, les revendications et l'esprit de cette déclaration restent plus pertinents que jamais, étayés par d'importants développements dans l'arène internationale des droits humains.

Sur la base de la reconnaissance initiale concédée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement reconnu en juillet 2022 le droit à un environnement sain comme un droit humain. Une telle décision crée un précédent critique, soulignant l'urgence d'une action climatique soutenue, et renforce notre appel à la justice climatique. Compte tenu de la répartition inégale des impacts du changement climatique sur les communautés à travers le monde, ainsi que de leurs différents degrés de capacité, de pouvoir de réaction et d'influence sur les décisions critiques, toute stratégie de réponse au changement climatique doit être fondée sur les principes des droits humains et s'engager en faveur de l'égalité et de la justice. Au-delà de cette reconnaissance formelle, le système des Nations Unies a également progressé en fournissant des outils nécessaires à la sauvegarde d'un tel droit, avec la nomination du premier Rapporteur Spécial sur les droits humains et les changements climatiques en mai 2022.

Cependant, ces développements bienvenus s'inscrivent dans un contexte de détérioration persistante de la situation mondiale, avec une constante augmentation de la température de la Terre et une prolifération de phénomènes liés au climat tels que les inondations, les sécheresses et les incendies, entraînant des déplacements et des pertes massives, avec des impacts disproportionnés sur les communautés les plus vulnérables. Entre-temps, une action soutenue et coordonnée pour répondre à l'urgence climatique reste ambivalente et largement insuffisante, comme l'ont montré les négociations sur le climat lors de la COP26 qui n'ont pas abouti à un engagement ferme ni à des mesures concrètes pour faire avancer la transformation primordiale du développement économique général et garantir ainsi la sécurité et la jouissance d'un environnement sain **pour tous et toutes** dans le présent et l'avenir.

C'est pourquoi en 2022, HIC exhorte à **enraciner l'action politique pour la justice climatique et à adopter et protéger le droit à la terre**.

Par « enraciner l'action politique » pour la justice climatique, nous faisons référence à la mise en place des garanties et des mécanismes nécessaires pour que tous et toutes puissions jouir d'une vie sûre et digne – indépendamment de notre genre, de notre classe sociale, de notre ethnie, de notre orientation sexuelle et de nos capacités physiques et mentales. D'un point de vue des droits liés à l'habitat, un tel appel est intrinsèquement lié à la mise en œuvre et à la protection du droit à la terre ; lequel reconnaît et protège diverses formes d'occupation au-delà de la propriété privée et des modèles patriarcaux, coloniaux et néocoloniaux extractivistes enracinés, et qui s'engage en faveur d'une distribution équitable des ressources et de leur contrôle collectif par ceux et celles qui sont généralement marginalisé·e·s, comme le sont les femmes, les populations autochtones, les locataires et les migrant·e·s.



En ce sens, HIC se joint à une série d'organisations pour demander instamment au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) de l'ONU de réviser et d'adopter une Observation générale sur le droit à la terre, qui reconnaisse la terre comme un droit humain universel, qui saisisse la relation complexe et multiforme que les gens ont avec la terre et qui aborde les relations de pouvoir qui sous-tendent les relations foncières. Le droit à la terre est une composante fondamentale de la justice sociale et environnementale pour tous et toutes. Pour plus d'informations, veuillez consulter les liens suivants : [ici](#) et [ici](#).

L'appel de HIC se fonde sur les cinq principes clés de notre Déclaration de 2021 sur lesquels il se conforme :

- 1) La redistribution juste et l'accès au financement climatique international ainsi que le contrôle des citoyen·ne·s sur les mécanismes de financement liés au climat;
- 2) La reconnaissance et l'action pour lutter contre les impacts inégalitaires du changement climatique;
- 3) Démocratiser la prise de décisions tout en s'attaquant à la dette climatique historique accumulée sur des trajectoires très longues ;
- 4) Reconnaître que La justice climatique requiert des politiques climatiques à la fois adaptées aux contextes des zones en conflit, et des politiques de restauration de la paix à l'épreuve du changement climatique ;
- 5) Construire la justice climatique à travers des soins attentionnés et de la solidarité, mais aussi à travers de la responsabilité et de la reddition de comptes.

Une transition juste est possible mais elle requiert des changements fondamentaux. **Enracinons l'action politique pour la justice climatique et adoptons et protégeons le droit à la terre !**

En toute solidarité,



Habitat International Coalition  
Coalición Internacional del Hábitat  
Coalition Internationale de l'Habitat  
Coalizão Internacional do Habitat  
التحالف الدولي للموئل  
अंतरराष्ट्रीय पर्यावास गठबंधन

# La justice climatique EST un droit de l'homme

Déclaration de la présidente du HIC, Adriana Allen, à l'occasion de la  
Journée mondiale de l'habitat 2021

En 2008, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté pour la première fois une résolution reconnaissant explicitement que le changement climatique a des répercussions importantes sur la mise en œuvre des droits de l'Homme (Résolution 7/231). Bien que cette résolution n'ait pas apporté de changements fondamentaux, les mouvements sociaux et environnementaux du monde entier s'en sont emparés pour construire un plaidoyer commun en faveur de la justice climatique, articulant les principes d'égalité, de droits de l'Homme, de droits collectifs et de responsabilités historiques en faveur du changement climatique, afin d'en faire un sujet éthique et politique de première urgence.

La justice climatique se fonde sur le postulat selon lequel les effets du changement climatique sont provoqués et se manifestent de manière très inégale en matière de géographie et dans le temps, et touchent différemment les individus selon leur classe, leur genre, leur groupe ethnique et leur âge. La justice climatique appelle à des stratégies d'atténuation et d'adaptation à long terme, ainsi qu'à en finir radicalement avec la production et la reproduction des injustices sociales et environnementales. Les villes et la société civile organisée ont déjà fait progresser au moyen du développement de plans d'action climatiques concrets et audacieux à échelle locale. Le défi qui nous attend ne consiste pas seulement à renforcer la résilience par l'action climatique locale mais, de façon encore plus radicale, à faire de la justice climatique un besoin et une revendication existentiels et universels pour tous les êtres humains.

Ainsi, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Habitat 2021, tout au long d'Octobre Urbain et au-delà, la Habitat International Coalition (HIC) exhorte à ce que la justice climatique soit considérée et promulguée comme un droit de l'homme fondamental lié à l'habitat.

## Pourquoi ?

**Parce qu'on ne peut pas se contenter de peaufiner les engagements et les objectifs climatiques.** Selon le dernier rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), nous avons déjà atteint, à échelle mondiale, une hausse de plus de 1,2°C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle. Les objectifs fixés par l'Accord de Paris, adopté par 196 Parties en 2015, visaient à limiter le réchauffement climatique à +1,5°C. Pourtant, aujourd'hui encore, la température moyenne de la Terre continue d'augmenter à un rythme sans précédent. Les mesures promulguées pour limiter ce risque et s'y adapter sont trop peu ambitieuses et audacieuses, et sont adoptées trop tardivement pour pouvoir lutter effectivement contre les injustices multiples exacerbées par le changement climatique.

**Parce que le changement climatique comporte des enjeux à la fois sociaux et environnementaux, qui affectent la vie de toutes et de tous,** avec un impact disproportionné sur les populations vulnérables, mal desservies par les services publics et marginalisées. Qu'il s'agisse de conditions météorologiques extrêmes ou de l'élévation du niveau des mers, le changement climatique menace l'existence humaine et non-humaine, et génère un impact négatif sur la protection de la plupart des droits de l'homme en lien avec l'habitat, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.



Habitat International Coalition  
Coalición Internacional del Hábitat  
Coalition Internationale de l'Habitat  
Coalizão Internacional do Habitat  
التحالف الدولي للموئل  
अंतरराष्ट्रीय पर्यावास गठबंधन

**Parce que la dissymétrie entre les responsabilités relatives au changement climatique et ses conséquences est frappante.** Entre 1990 et 2015, on considère que les 10% de la population mondiale les plus riches ont été responsables de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (GES), et que le 1% les plus riches a émis deux fois plus de GES que les 50% les plus pauvres. Plus que de simples statistiques abstraites, ces écarts témoignent d'une véritable menace qui pèse sur la vie et les moyens de subsistances des citoyens et citoyennes ordinaires, et sur leur droit à la vie, présent et futur.

**Parce qu'une transition juste est possible,** à condition de marquer une rupture fondamentale avec l'économie de marché dominante, la course au profit basée sur l'extractivisme, la dépossession et l'accumulation de richesses, et les économies exportatrices dont l'empreinte écologiques est toujours plus étendue, et qui dépendent de longues chaînes d'approvisionnement, s'appropriant des ressources naturelles et des services venus d'ailleurs. La justice climatique exige l'arrêt immédiat des subventions et des investissements dans les énergies fossiles; elle exige des changements massifs, à travers le monde, dans les modes de production et de consommation des classes moyennes et supérieures; elle exige plus de solidarité et d'action collective, d'innovation, de transparence et de responsabilité.

## En quoi consiste la mise en œuvre de la justice climatique en tant que droit de l'homme ?

En adéquation avec les cinq revendications principales du Manifeste Voix de l'Habitat de HIC, nous exigeons:

**1. Une redistribution économique profonde et urgente,** ainsi que l'accès au financement climatique international, et que les citoyens et citoyennes contrôlent les mécanismes de financement liés au climat. Aujourd'hui, la majeure partie des financements liés à la transition écologique sont destinés à des projets du secteur privé. Il est nécessaire de les redistribuer, en mettant ces ressources au service de l'intérêt public, et de veiller à ce qu'elles soient allouées par le biais de processus de budgétisation et de redistribution participatifs. Une redistribution équitable signifie également étendre les options de mobilité au-delà des voitures individuelles, de raccourcir les chaînes alimentaires, ou encore de protéger et de restaurer la souveraineté alimentaire des populations autochtones. Cela requiert de soutenir les nombreuses initiatives locales d'économies circulaires et solidaires, qui reposent généralement sur le secteur informel, et qui sont souvent, paradoxalement, pénalisées et stigmatisées. Cela suppose enfin de respecter la terre et de la considérer comme essentielle à la vie biologique et humaine, de la respecter, de l'utiliser et de la redistribuer de manière équitable, de mettre fin aux pratiques d'appropriation et d'expropriation des terres communales, et de protéger la fonction sociale de la terre.

La justice climatique est également étroitement liée à la protection du droit au logement et à la production sociale de l'habitat, dans la mesure où le logement est plus qu'un simple toit et que la production sociale et informelle est vitale, bien qu'elle soit généralement combattue et dévalorisée. L'intersection entre le changement climatique et le droit au logement pose deux grands défis: Premièrement, il faut s'attaquer à la lourde contribution de l'urbanisation et du secteur de la construction aux émissions mondiales, ceci se rajoutant aux défis toujours en vigueur relatifs aux déficits de logement et à l'entretien des logements sociaux existants.



Cela doit nous pousser à explorer des moyens non seulement de construire, mais aussi d'adapter, de réparer, de réhabiliter et de redéployer les parcs de logements existants. Deuxièmement, faire face à la vague massive d'expulsions et de déplacements forcés qui sont perpétrés dans le monde entier, sous le prétexte paradoxal de protéger les populations d'un risque, alors qu'en réalité, évacuer ces occupants est un moyen de laisser le champ libre à des projets de spéculation immobilière. Pire encore sont les cas où des communautés sont démantelées pour des raisons raciales ou d'autres motifs de planification ayant des buts de contrôle social.

**2. La reconnaissance des différences et des invisibilités** est nécessaire car les impacts du changement climatique sont mondiaux, mais très inégaux, ils exacerbent les inégalités existantes et en produisent de nouvelles. existantes, sachant que les effets du changement climatique, bien qu'ils touchent le monde entier, demeurent très inégaux, et vont jusqu'à accentuer les inégalités existantes et à en produire de nouvelles. Cette reconnaissance doit se traduire par une autonomisation réelle des individus, et la réalisation des droits des groupes les plus vulnérables, afin qu'ils puissent participer de manière significative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, indépendamment de leur genre, classe sociale, race, âge, capacités physiques, ou de toute autre condition. Lorsque des catastrophes liées au changement climatique se produisent, elles frappent souvent les communautés pauvres en premier lieu et le plus violemment. Or, les femmes représentant déjà 70 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les femmes et les jeunes filles sont, de fait, plus vulnérables aux effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, et le resteront dans le futur. En raison de leur double rôle nourricier et protecteur, elles subissent de plein fouet les conséquences négatives liées au changement de climat, parfois toutes ensemble: pénuries de carburant, de nourriture et d'eau potable, mauvaises récoltes, pertes de revenus et maladies, sans oublier les multiples impacts négatifs causés par les déplacements liés à des catastrophes environnementales. Il est courant que, suite à des inondations, des tempêtes ou des épisodes de sécheresse, les femmes se retrouvent victimes de violences domestiques et sexuelles d'une part, et soient privées de services essentiels d'autre part. Enfin, bien que les femmes et les jeunes filles disposent souvent d'une expérience inestimable en matière d'adaptation au changement, du fait de leur multiples rôles, elles demeurent généralement exclues des prises de décision relatives à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Lorsqu'elles sont intégrées de manière égale, leur taux de survie et de bien-être augmentent ainsi que celui des autres.

Sous l'impulsion des nouvelles générations, les mouvements sociaux et environnementaux du monde entier font de plus en plus le lien entre les droits civils et le changement climatique pour dénoncer l'injustice raciale. Les infrastructures toxiques, telles que les centrales au charbon et les incinérateurs, émettent mercure, arsenic, plomb et autres contaminants dans l'eau, la nourriture et les poumons des communautés locales. Elles émettent également du dioxyde de carbone et du méthane, les principaux facteurs du changement climatique. Or, la race est souvent le principal facteur qui détermine l'implantation de ces infrastructures toxiques à un endroit plutôt qu'un autre.

**3. La parité dans la représentation politique:** Les négociations menées au cours des 30 dernières années l'ont été par des gouvernements nationaux, certains figurant parmi les plus importants émetteurs de GES, paralysant les progrès et à favorisant l'inaction, protégeant les intérêts des entreprises au détriment de la vie humaine et des autres formes de vie naturelle.



Au cours de la même période, le total du dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère a doublé. La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) reconnaît les niveaux de responsabilités spécifiques à chaque pays en fonction de leurs niveaux historiques d'émissions de GES. Cependant, la justice climatique requiert d'aller encore plus loin, et de prendre en compte la dette climatique historique accumulée par un petit nombre de pays sur une période bien plus longue que les trois dernières décennies. Cette dette résulte d'un long passé marqué par des pratiques d'exploitation et d'accumulation capitalistes, impérialistes, de destruction et de dépouillement.

Attendre que les parties prenantes nationales et internationales s'accordent enfin sur un consensus et nouent un accord efficace pour lutter contre le changement climatique revient à attendre Godot – les chances sont faibles, du moins dans un futur proche. La COP26 à Glasgow représente une opportunité historique pour les différentes Parties de nouer un accord mondial visant à s'engager vers un futur décarbonisé, dès que possible. Pour cela, la société civile doit exercer sans discontinuer une pression collective et sociale sur ces Parties pour les forcer à aller au-delà des engagements et des accords, réclamer des avancées réelles et profondes en matière de droits, et des obligations contraignantes envers les États pour garantir la justice climatique.

**4. L'habitat des droits de l'homme, pas la guerre:** La justice climatique requiert des politiques climatiques à la fois adaptées aux contextes des zones en conflit, et des politiques de restauration de la paix à l'épreuve du changement climatique. Parmi les dix pays où sont concentrées la majorité des opérations mondiales de maintien de la paix, huit sont situés dans des zones très vulnérables au changement climatique. Les efforts menés pour le rétablissement de la paix doivent prendre en compte, dans le cadre des opérations en cours, les impacts liés au climat, en menant de front des initiatives de résolution des conflits et de lutte contre le changement climatique, afin de garantir une paix durable. À cela s'ajoute le besoin urgent de protéger la souveraineté des peuples sur la privatisation des ressources collectives, et de mettre fin immédiatement à l'exploitation des peuples et des ressources naturelles dans le contexte d'occupations illégales. Les données des rapports « Perspectives des ressources mondiales » révèlent que près de deux-tiers des ressources utilisées dans le monde sont extraites d'environ dix pays, qui supportent à eux seuls les conséquences sociales et environnementales des extractions du secteur privé. La justice climatique revendique aussi la protection des femmes et des hommes, des jeunes filles et des jeunes garçons déplacés suite à des phénomènes de sécheresse et d'inondations, à des conflits ou à l'occupations de leurs terres par des groupes militaires – souvent sous couvert d'idéologies violentes visant à contrôler les ressources présentes dans le sol.

**5. Le soin, la solidarité et la responsabilité sociale mutuels:** La justice climatique appelle à davantage de soin protecteur, d'assistance et de solidarité entre les pays des villes, des villages et des communautés et en leur sein, en se basant sur l'idée – tel que cela est mentionné dans le Programme pour l'Habitat (1996–2016) – que tous ces établissements « constituent les différents pôles d'un écosystème unique ». Ces actions ne doivent pas consister en des actes charitables ni paternalistes, ni en « maquillage écologique » permettant simplement de maintenir le statu quo, ni se contenter de faire le minimum pour aider les populations les plus pauvres en prenant l'excuse de leur « résilience » pour les appeler à décupler leurs propres capacités. Faire appliquer la justice climatique en tant que droit de l'homme nécessite d'endosser une responsabilité sociale et environnementale, ainsi que des engagements politiques sans aucune ambiguïté.



Les mesures urgentes, équitables et profondes qui doivent être prises pour lutter contre le changement climatique ne peuvent faire l'impasse sur les principes et considérations énoncés précédemment. La mise en œuvre d'une transition juste et écologique devra au contraire s'appuyer sur ces principes, et les rendre opérationnels. Notre futur doit s'ancrer dans des pratiques démocratiques profondes, capables de nourrir des processus régénératifs, de la solidarité, de l'équité et de la coopération, et de reconnaître les interdépendances qui existent entre les humains et les autres formes de vie naturelle d'une part, et le respect universel des droits d'autre part. L'inaction n'est plus une option car la justice climatique EST un droit de l'homme qui englobe les droits de toutes les espèces - humaines et non humaines - à vivre durablement sur cette planète.

**Adriana Allen, Présidente de HIC, Octobre 2021**



Habitat International Coalition  
Coalición Internacional del Hábitat  
Coalition Internationale de l'Habitat  
Coalizão Internacional do Habitat  
التحالف الدولي للموئل  
अंतरराष्ट्रीय पर्यावास गठबंधन